



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 04 novembre 2015

Présents : *Avec voix délibérative :*

*Goffin Philippe, Bourgmestre-Président
Maréchal Pierre, Moesen-Thys Josée, El Mokhtari Yakhlef, Echevins
Amieva Acebo Raphaël, Leduc Vincent, Stassart Isabelle,
Joachim Michel, Brillon Jean-François, Materne Alain, Ory Vinciane, Leduc Anne,
Jodogne Micheline, Conseillers communaux*

Avec voix consultative :

Tombeur Myriam, Présidente du CPAS

Vaes Viviane, Directrice générale ff.

LE CONSEIL

Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2016

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 21 octobre 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du ... et joint en annexe;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE :

Vu l'article 42 du règlement d'ordre intérieur VOTES	oui	non	Abstentions
GOFFIN Philippe	x		
MOESEN-THYS Josée	x		
MARECHAL Pierre	x		
EL MOKHTARI Yakhlef	x		
AMIEVA ACEBO Raphaël	x		
LEDUC Vincent	x		
STASSART Isabelle	x		
JOACHIM Michel	x		
BRILLON Jean-François	x		
MATERNE Alain	x		
ORY-Vinciane			
LEDUC Anne	x		
JODOGNE Micheline	x		

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2016, 2.650 additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3: Cette délibération sera transmise au Service Public Fédéral, Service de mécanographie, Boulevard du Roi Albert II, 33 boîte 43 à 1030 Bruxelles.

La Secrétaire,
V. Vaes

Le Président,
Ph. Goffin

Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,



Le Député-Bourgmestre,

